

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 35 (1989)

Heft: 2

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

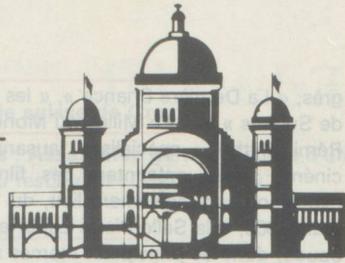
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES



Levée d'immunité de conseillers fédéraux : trois demandes en 1983

Ces dernières années, le Parlement fédéral a été saisi de trois demandes de levée d'immunité de conseillers fédéraux. Les trois cas, qui touchaient MM. Rudolf Friedrich (PRD), Georges-André Chevallaz (PRD) et Willi Ritschard (PS) ont été traités lors de la session d'hiver 1983. Le décès du dernier nommé a rendu la demande sans objet, et pour les deux autres le Parlement a refusé de lever l'immunité.

Contre M. Rudolf Friedrich, il s'agissait d'une plainte pour calomnie, en relation avec l'affaire de la fermeture de l'agence de presse soviétique Novosti à Berne. Le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz avait été accusé d'abus de fonction et d'atteinte à l'honneur. Une soirée de compagnie avec strip-tease avait servi de « corpus delicti », et pour l'auteur de la plainte le chef du DMF d'alors portait une part de responsabilité en ne punissant pas le commandant de compagnie qui l'avait organisée.

Dans le cas du conseiller fédéral Willi Ritschard, la plainte avait été suscitée par un voyage en Espagne aux frais de la centrale nucléaire de Gösgen-Däniken, auquel avait aussi pris part l'ancien conseiller national thurgovien Hanspeter Fischer. Avec le décès subit de M. Ritschard, la question de la levée de son immunité était devenue sans objet, et les Chambres fédérales ne sont même pas entrées en matière sur une éventuelle levée de l'immunité parlementaire de M. Fischer. Selon la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires, les poursuites pénales contre des conseillers nationaux, aux Etats et fédéraux (« ... contre des membres d'autorités et contre des magistrats élus par l'Assemblée fédérale ») pour

les infractions commises en rapport avec leur activité ou situation officielle exigent une autorisation des Chambres fédérales.

Cadeaux pour les fonctionnaires fédéraux : ce que dit la loi

Pour un fonctionnaire fédéral, « il est interdit (...) de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour lui ou pour autrui, en raison de sa situation officielle, des dons ou autres avantages », dit l'article 26 de la loi sur le statut des fonctionnaires. Ceux qui contreviennent à cette loi encourent des sanctions disciplinaires qui vont du simple avertissement au licenciement. Des peines plus sévères que ces mesures peuvent aussi être prononcées en justice. Selon les dispositions exécutoires de cette loi, il faut comprendre sous le terme de don les cadeaux en nature ou en espèces, ainsi que des remises de dette ou des rabais. Font exception les petites prestations qui sont coutumières en Suisse, par exemple la bonne-maison que reçoit le facteur au Nouvel an.

Nouveau directeur des organisations internationales au DFAE

M. Franz Muheim, directeur de la Direction des organisations internationales au Département fédéral des affaires étrangères, a été nommé ambassadeur de Suisse à Londres. Pour lui succéder, le Conseil fédéral a désigné M. Jean-Pierre Keusch, actuellement ambassadeur à Tel-Aviv. Un communiqué publié à Berne annonce d'autre part que M. François Pictet, actuellement ambassadeur à Londres, est nommé ambassadeur aux Pays-Bas.

M. Franz Muheim, qui a 58 ans, est entré en 1960 au Département des affaires étrangères. Il a été en poste notamment à Rabat et à

Londres avant de diriger à Berne, dès 1974, la Section des Nations Unies et des Organisations internationales. En 1978 il fut transféré à Washington comme premier collaborateur du chef de mission. Revenu à Berne en 1982, il est depuis 1984 chef de la Direction des organisations internationales. Il prendra ses fonctions à Londres au printemps.

Le Genevois François Pictet, âgé de 60 ans, a été en poste à Moscou et à Ankara. En 1966 il a dirigé à Berne la section des organisations internationales. En 1968 il fut mis à la disposition du CICR pour son activité de secours au Nigéria. Il fut ensuite suppléant du chef de la Division des organisations internationales, puis ambassadeur au Canada et aux Bahamas. En 1979 François Pictet devenait chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, et depuis 1984 il est ambassadeur à Londres.

Né en 1932 à Lausanne et originaire de Fleurier, Jean-Pierre Keusch a été en poste au Caire et à Lima ainsi qu'à New-York, à la Mission suisse d'observation auprès de l'ONU. En 1977 il était nommé conseiller d'ambassade à la Nouvelle Delhi et, en 1979, ambassadeur en Malaisie, puis en Argentine. C'est en 1987 qu'il a été nommé ambassadeur en Israël.

Concours fédéral de bourses pour jeunes créateurs suisses

Le concours de la Bourse fédérale des arts appliqués 1989 se déroulera, comme celui des beaux-arts, en deux étapes. La présélection, basée sur les dossiers présentés par les candidats et candidates, se fera dans le courant du mois d'avril. Un communiqué annonce que l'exposition des travaux des artistes qui auront été appelé(e)s à participer à la deuxième étape du concours aura lieu à la fin de l'été 1989.

Ce concours, pour lequel la limite

Friedrich Dürrenmatt offre ses archives à la Confédération

L'écrivain alémanique Friedrich Dürrenmatt a décidé de faire don de ses archives littéraires à la Confédération. Le Conseil fédéral a pris connaissance avec gratitude de cette offre généreuse, a déclaré le vice-chancelier de la Confédération Achille Casanova. Il est envisagé de constituer la succession de Friedrich Dürrenmatt en un fonds spécifique d'« archives de la littérature suisse » au sein de la Bibliothèque nationale.

Au cours d'un entretien personnel avec le chef du département de l'intérieur Flavio Cotti, l'écrivain, qui est âgé de 67 ans, a exprimé la volonté de régler rapidement sa succession. Ce règlement devra garantir l'accès du public à ses archives et servir les intérêts de la recherche littéraire. La succession Dürrenmatt se trouverait en bonne compagnie à la Bibliothèque nationale. Cette dernière abrite en effet déjà certaines successions des plus précieuses, dont celles de Blaise Cendrars, Hermann Hesse (en partie), Rainer Maria Rilke (en partie également) et Karl Spitteler, seul lauréat suisse du prix Nobel de littérature.

Le Conseil fédéral appuie le Département de l'intérieur dans son intention d'entamer sans retard les négociations avec

M. Dürrenmatt et ses représentants en vue du règlement juridique de la succession. Selon M. Casanova, l'offre de Friedrich Dürrenmatt est d'autant plus généreuse qu'il a l'intention de céder à la Confédération non seulement ses œuvres littéraires mais également ses tableaux. L'écrivain s'est acquis une certaine renommée comme peintre mais il a toujours refusé de vendre ses tableaux.

Transports publics gratuits pour les militaires

Depuis le 1^{er} janvier, les militaires détenteurs d'un ordre de marche, d'un bon de transport militaire ou d'un billet pour se rendre en congé (appelé « billet à 5 francs ») peuvent utiliser non seulement le chemin de fer et l'auto postale, mais aussi l'ensemble des transports publics urbains (trams et bus, réseaux à petite distance) sans devoir retirer un billet supplémentaire ni payer quoi que ce soit. Le Département militaire fédéral (DMF), qui a annoncé cette innovation, entend ainsi favoriser les transports publics.

Le DMF prend à sa charge les frais qui en découlent (1,6 million de francs) et a passé à cet effet une convention avec les entreprises de transport. Les billets à 5 francs, prévus pour les déplacements entre le lieu de stationnement de la troupe et le domicile du militaire, ne mentionneront plus le lieu de licenciement ni de domicile. Toute personne en uniforme pourra en faire usage pendant cinq jours.

Le DMF veut ainsi poursuivre ses efforts pour convaincre le plus grand nombre possible de militaires à utiliser les transports en commun ; il s'agit d'une mesure destinée à encourager la prévention des accidents et la protection de l'environnement.

Selon une statistique publiée par le DMF, un militaire sur deux a fait usage ces dernières années du billet gratuit ou du billet à 5 francs pour les déplacements au début et à la fin du service ou lors des congés. Le pourcentage précis varie parce que les lieux de stationnement des cours sont souvent plus difficiles à atteindre avec les transports publics que les places d'armes, et que les

détenteurs de véhicules à moteur sont plus nombreux dans les cours de répétition que dans les écoles.

Participation de la Suisse au laboratoire ESFR à Grenoble

Le conseiller fédéral Flavio Cotti a signé à Paris, conjointement avec les ministres de la recherche scientifique de dix autres pays d'Europe occidentale, l'acte de fondation du laboratoire ESFR, dont la construction est en cours à Grenoble. ESFR signifie European Synchrotron Radiation Facility ou Laboratoire européen de rayonnement synchrotronique. Selon un communiqué publié par le Département fédéral de l'intérieur, l'ESFR sera dès le milieu des années 90 « le laboratoire phare sur le plan mondial pour les recherches dans le domaine de la matière condensée ».

En 1987, les Chambres fédérales ont voté un crédit de 29,3 millions de francs pour les années 1987-1992 permettant à la Suisse d'adhérer à l'ESFR et de participer aux travaux de l'Institut von Laue-Langevin (ILL).

L'étude de la matière condensée — solides et liquides en chimie, biologie, physique et dans d'autres domaines de recherche des sciences naturelles — est aujourd'hui un domaine clé de la recherche fondamentale et de l'innovation technologique industrielle. C'est pour cette raison que les pays européens ont mis en commun leurs ressources pour créer à Grenoble cette installation unique en son genre.

Des expériences de ce genre ne sont pas réalisables en Suisse à l'heure actuelle. Or ces expériences touchent un domaine prioritaire pour la Suisse, souligne le communiqué. En outre, en raison de sa proximité, le laboratoire de Grenoble offre un débouché intéressant pour notre industrie.

Versements d'intérêts sur les CCP : feu vert du Conseil des Etats

Le Conseil fédéral pourra introduire sans entrave le versement d'intérêts aux détenteurs de comptes de chèques postaux. Contre l'avis de sa commission, le Conseil des Etats a approuvé par 21 voix contre 13 le poste du budget des PTT pour 1989 permet-

tant une telle rémunération. Le Conseil national s'était déjà prononcé nettement en sa faveur.

Formellement, la décision de rémunérer les CCP est de la compétence du Conseil fédéral qui n'a pas encore pris sa décision, bien qu'il ait inscrit ce poste au budget. Le vote des Chambres n'a donc qu'une valeur consultative. Leur double oui laisse maintenant les mains libres au gouvernement pour mener à bien son projet.

Les intérêts, d'un taux de 2 % environ, doivent permettre d'accroître la capacité concurrentielle des CCP. L'intérêt ne sera versé que pour les premiers 10 000 F. Pour couvrir cette rémunération des CCP, le budget prévoit un poste de 34 millions.

Les PTT autorisent aussi un découvert de 1 000 F sur les CCP. La Chambre des cantons a estimé que le projet des PTT ne concurrence pas les banques cantonales et régionales qui souffrent plutôt de la concurrence des grandes banques. En outre, une telle rémunération, en encourageant les CCP, permet de soutenir les bureaux de poste des régions périphériques et de montagnes dont l'essentiel des activités réside dans le service des paiements.

La rémunération des CCP est le seul point du budget ayant donné matière à discussion au Conseil des Etats qui a approuvé l'ensemble du budget 1989 de la Régie fédérale par 29 voix sans opposition. Contrairement au Conseil national qui devra réexaminer ce point, la Chambre des cantons a maintenu à 170 millions la contribution que les PTT doivent verser dans la caisse fédérale. Le Conseil national l'avait réduite à 150 millions afin d'inciter la régie à persévérer dans sa politique d'investissements.

Retraite complète des conseillers fédéraux : après 8 ans, propose la commission

Les critiques suscitées par le versement à Mme Kopp d'une retraite complète qui se chiffre à plus de 143 000 francs par année ont trouvé un écho favorable dans la commission du Conseil national chargée d'examiner le projet d'arrêté concernant la prévoyance professionnelle des conseillers fédéraux. Par 10 voix contre 4, la commission a décidé que le droit à la retraite complète prendrait naissance après au moins 8 ans d'activité, au lieu des 4 ans actuellement nécessaires. Le projet prévoit de proroger la réglementation en vigueur selon

laquelle les conseillers fédéraux touchent une retraite complète, équivalente à 50 % de leur traitement, pour autant qu'ils aient assumé leur charge pendant au moins 4 ans. Tel est le cas de Mme Kopp. Le 5 décembre, soit une semaine avant sa démission, le Conseil d'Etat a approuvé le projet sans opposition. Il a fallu l'affaire Kopp pour que la commission du Conseil national en vienne à doubler la période d'activité nécessaire au versement d'une pension complète.

Selon le projet, une retraite complète peut également être accordée pour les membres du Conseil fédéral qui quittent leurs fonctions préalablement pour raisons de santé. Mais son octroi devra être approuvé par la délégation des finances des Chambres fédérales, a décidé la commission par 15 voix contre 1. Par ailleurs, la commission a décidé par 13 voix contre 5 d'ajouter au revenu professionnel celui découlant d'une rente pour déterminer le montant de la retraite réduite.

Au vote sur l'ensemble, le projet a été approuvé par 15 voix sans opposition. Il pourrait donc être soumis au plenum lors de la session de mars. La commission a siégé sous la présidence de l'agronome bernois Hanspeter Seiler et en présence du chef du département des finances Otto Stich.

Budapest érigera un monument en l'honneur d'un consul de Suisse

Un monument en l'honneur de Carl Lutz, le consul de Suisse en Hongrie pendant la dernière guerre mondiale, devrait être érigé à Budapest et un comité en son souvenir a été créé dans la capitale hongroise.

Comme le diplomate suédois Raoul Wallenberg, M. Lutz, décédé en 1975, a établi des sauf-conduits qui ont épargné la vie de nombreux juifs hongrois. M. Wallenberg a été déporté à la fin de la guerre en Union soviétique où il est décédé dans des circonstances jamais expliquées par Moscou. Un monument lui a été dédié à Budapest en 1987. Les actions humanitaires en faveur de la population juive en Hongrie ont été rappelées en juin dernier par les autorités. Celles-ci ont rendu hommage à Carl Lutz, à Friedrich Born, délégué du CICR ainsi qu'au nonce apostolique Angelo Rotta.